

# Le point sur le REEI

Connaissez-vous le Régime Enregistré d'Épargne-Invalidité, plus connu sous l'acronyme REEI? Pas encore! L'occasion alors de faire une petite revue de détail...

## 1- Qu'est-ce que le REEI?

Instauré en 2008, le REEI est un plan d'épargne enregistré qui aide les Canadiens admissibles aux prises avec un handicap et leur famille à épargner pour répondre à des besoins financiers à long terme.

## 2- Qui peut en bénéficier?

Outre le fait de posséder un numéro d'assurance sociale (NAS) valide, le bénéficiaire d'un REEI doit être :

- admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH);
- résident canadien lors de l'établissement du régime et lors du versement de chacune des cotisations;
- Âgé de moins de 60 ans au moment de l'établissement du régime, car les cotisations ne peuvent être acceptées après la fin de l'année pendant laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 59 ans.

## 3- Qui peut le souscrire?

Le régime doit être établi par la personne handicapée, à moins que celle-ci ne soit pas apte à contracter comme un mineur par exemple. Dans ce cas, la personne qui a l'autorisation légale d'agir en son nom peut établir le régime. En vertu des règles apportées dans le budget de 2012\*, un « membre de la famille admissible » peut établir un REEI pour un bénéficiaire qui n'est pas apte à contracter, soit un époux, un conjoint de fait ou un parent.

## 4- Comment cotiser?

Une fois le REEI établi, n'importe qui peut verser des cotisations après avoir obtenu l'autorisation écrite du titulaire ou en remettant la somme au titulaire à des fins de dépôt. La limite à vie globale pour un bénéficiaire particulier est de 200 000 \$. Les cotisations ne sont pas déductibles d'impôt, mais les gains accumulés sont exempts d'impôts tant qu'ils demeurent dans le régime. Les cotisations doivent cesser à la fin de l'année des 59 ans du bénéficiaire du REEI.

## 5- Quels sont les versements complémentaires du gouvernement?

Les cotisations donnent droit à un abondement de la part de l'État, calculé en fonction du revenu familial, sous la forme d'une Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI), plafonnée à 3500 \$ par an, et d'un Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI), plafonné à 1000 \$ par an. Les SCEI et BCEI non utilisés peuvent bénéficier d'un report sur une période de 10 ans ou à partir de la date du diagnostic.

### En savoir plus:

Sur le REEI  
- [Site Web du gouvernement du Canada](#)

Sur les ressources financières en général  
- [Site de la FQA](#)

\* Toute personne autre que le membre de la famille admissible devra continuer à passer par le processus formel de nomination à titre de représentant légal ou tuteur. Cette modification temporaire s'applique de juillet 2012 jusqu'à la fin de 2018. Toutefois, il est important de noter que le titulaire du compte peut demeurer dans ce rôle au-delà de 2018.



Retrouvez notre série en [baladodiffusion consacrée aux enjeux financiers au sein des familles d'enfants autistes.](#)

